## DIRECTIVE SUR LA RÉSIDENCE D'ÉTUDIANTS DU CENTRE DE FORMATION NUNAVIMMI PIGIURSAVIK ET TOUTE AUTRE RÉSIDENCE SOUS LA SUPERVISION DU SERVICE D'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Département responsable :	Approuvée par :	
Éducation des adultes et de la formation		
professionnelle	Directeur général	
En vigueur le :	Amendée :	
1 <sup>er</sup> juillet 2010	7 novembre 2011 et 6 juin 2018	,
Références :		
CC 2009/10-33		

## Mission de la résidence d'étudiants du centre de formation Nunavimmi Pigiursavik et des autres résidences sous la supervision du service d'Éducation des adultes et de la formation professionnelle

Kativik Ilisarniliriniq et le service d'Éducation des adultes et de la formation professionnelle reconnaissent l'importance de fournir un environnement sécuritaire, harmonieux et sensible aux besoins et au bien-être de tous les étudiants et du personnel de la résidence d'étudiants du centre de formation Nunavimmi Pigiursavik et d'autres résidences sous la supervision du service d'Éducation aux adultes et de la formation professionnelle.

Dans ce second foyer loin de la maison, la résidence fait partie de l'expérience éducative des étudiants. Elle offre du soutien ainsi que des activités, des services de conseil et d'orientation ainsi qu'un milieu sécuritaire qui répondent aux besoins psychologiques et sociaux des étudiants.

La résidence, qui fait partie de la communauté, offre un milieu familial qui permet à l'étudiant d'établir des liens avec ses pairs et avec son environnement. Les activités et les interventions pourvoient au développement et au soutien de l'étudiant en tant que membre actif de la société.

Le respect est la pierre angulaire de toutes les relations non seulement au sein de la résidence, mais aussi de la communauté en général.



## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 objectif
  La présente directive établit les règles relatives à la conduite appropriée attendue des étudiants, des occupants de la résidence et de tous les visiteurs à la résidence d'étudiants du centre de formation Nunavimmi Pigiursavik ou d'autres résidences. Ces règles déterminent en outre les mesures à prendre en cas de conduite inappropriée.
- 1.2 <u>définitions</u> Dans la présente directive, les mots ou expressions suivants signifient.
  - a) **Commerce illicite d'alcool** : production, distribution ou vente d'alcool;
  - b) Intimidation : combinaison d'abus de pouvoir et d'agression qui survient lorsqu'une personne intimide méchamment et de façon répétitive une autre personne de manière verbale, physique ou psychologique;
  - c) **Enfant:** 
    - i) un enfant de l'étudiant;
    - ii) un enfant du conjoint ou de la conjointe de l'étudiant, ou des deux;
    - iii) un enfant vivant avec l'étudiant et pour qui des procédures d'adoption légales ont été prises;
    - iv) un enfant qui a été adopté conformément à la tradition inuite et dont l'adoption a été enregistrée en bonne et due forme;
  - d) Aire commune : cafétéria, salon, salles de lavage, aires de loisir, etc.;
  - e) **Drogues :** substances contrôlées telles qu'énoncé dans la *Loi réglementant certaines drogues et substances* ainsi que toute autre substance utilisée comme substance intoxicante;
  - f) **Occupant**: personne ayant droit de chambre et pension dans la résidence:
  - g) Agression physique : utilisation intentionnelle de la force, directement ou indirectement, à quelque degré que ce soit, envers une personne sans le consentement de cette dernière;
  - h) Résidence : la résidence d'étudiants du centre de formation Nunavimmi Pigiursavik et l'aire environnante ainsi que toute autre résidence sous la supervision du service d'Éducation des adultes et de la formation professionnelle;



- i) Administrateur de la résidence : l'administrateur de la résidence du centre de formation Nunavimmi Pigiursavik ou, en son absence, le directeur du centre;
- j) **Conjoint** : personne qui:
  - i) est mariée avec l'étudiant ou
  - vit maritalement avec l'étudiant depuis au moins 12 mois consécutifs;
- k) **Étudiant** : étudiant qui vit dans la résidence;
- Trafic de substances : donner, échanger ou vendre toute substance illégale;
- m) Vandalisme : dommages matériels intentionnels;
- n) Arme: tout objet qui est utilisé, conçu pour être utilisé ou destiné à être utilisé pour causer la mort ou blesser une personne. Cela peut comprendre des objets qui peuvent servir d'armes comme des pierres, des couteaux de poche ou des outils afin de menacer ou d'intimider quelqu'un.

#### 2. EXIGENCES

- 2.1 <u>règles générales</u> Tous les occupants de la résidence et les visiteurs :
  - a) Doivent faire preuve de respect à l'égard des autres personnes de la résidence et de la propriété;
  - b) Doivent respecter les heures de repos et le couvre-feu établis par l'administrateur de la résidence;
  - c) Doivent garder les chambres, l'ameublement, l'équipement et l'aire commune propres et en bon état;
  - d) Ne doivent pas fumer à l'intérieur de la résidence ou à proximité des entrées;
  - e) Doivent respecter les règlements locaux de la communauté et toutes autres lois.
- 2.2 <u>types de</u> Les types suivants de comportements sont inacceptables et ne <u>comportements</u> sont pas tolérés dans la résidence et autour de celle-ci: inacceptables
  - a) Intimidation et violence:
  - b) Vol;
  - c) Vandalisme;
  - d) Trafic de stupéfiants et commerce illicite d'alcool;
  - e) Agression (physique ou sexuelle) sur une autre personne;
  - f) Violence conjugale;



- g) Possession de tout type d'armes, de drogues ou d'alcool dans la résidence et aux alentours de celle-ci;
- h) Être sous l'influence de l'alcool ou de drogues;
- i) Tout comportement qui pourrait aller à l'encontre du bien-être des étudiants et de toute personne de la résidence;
- j) Toute violation des politiques de la commission scolaire, des lois ou des règlements municipaux.
- 2.3 <u>entente</u> Tous les étudiants doivent signer l'Entente de l'étudiant qui se trouve à l'Annexe A. Vous devez conserver cette entente dans le dossier de l'étudiant.
- 2.4 <u>animaux</u> Il est interdit d'avoir des animaux de compagnie dans la <u>favoris</u> résidence.

#### 3. MESURES DISCIPLINAIRES

- 3.1 <u>actes</u> Tous les incidents de vol, de violence, et d'actes illégaux seront <u>illégaux</u> signalés au Corps de police régional Kativik.
- 3.2 <u>sanctions</u> Tout occupant qui viole une règle établie dans la présente directive est susceptible de :
  - a) Recevoir un avertissement verbal après un premier incident;
  - b) Recevoir un avertissement écrit après un second incident et devoir assister à une rencontre avec le directeur de centre ou l'administrateur de la résidence;
  - c) Recevoir un dernier avis écrit après un troisième incident;
  - d) Se faire possiblement expulser de la résidence.

Cependant, l'administrateur de la résidence peut expulser immédiatement un étudiant ou lui demander de quitter temporairement la résidence selon la gravité de l'incident. Ces mesures doivent être précédées d'une rencontre avec le directeur de centre ou, s'il n'est pas libre, avec le directeur de l'Éducation des adultes et de la formation professionnelle.



- 3.3 <u>expulsion</u> Le directeur de l'Éducation des adultes et de la formation professionnelle peut aussi expulser un occupant de la résidence, notamment lorsque :
  - a) D'autres mesures disciplinaires ne conviennent pas ou ont maintes fois failli à corriger la conduite de l'étudiant;
  - b) La présence de l'occupant demeure néfaste pour le bienêtre de la résidence, des occupants, du personnel ou de toute autre personne.
- 3.4 <u>dommages</u> Les occupants seront tenus responsables de tout dommage causé par leurs personnes à charge ou leurs invités à leurs chambres, à leur ameublement et aux biens de la résidence, sauf en ce qui concerne l'usure normale.
- 3.5 <u>inspection</u> Le personnel de la résidence peut pénétrer dans une pièce en <u>et fouille</u> tout temps et s'il le juge essentiel à la bonne marche des activités de la résidence ou à la sécurité des résidents.

Si la commission scolaire entretient un doute raisonnable indiquant qu'un étudiant viole la loi ou la présente directive, notamment en ce qui a trait à la possession de drogues, d'alcool et d'armes de toute sorte, elle peut effectuer des fouilles dans des sacs, des casiers, des pièces, etc. Les étudiants qui enfreignent la loi s'exposent en outre à des poursuites au criminel.

Lors de la fouille des pièces, le personnel qui l'effectue doit être accompagné d'un témoin. Après la fouille, un rapport sur l'incident est transmis au directeur de l'Éducation des adultes et de la formation professionnelle.

#### 4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 <u>visiteurs</u> Tous les occupants sont responsables de leurs visiteurs et de tous les dommages causés par ces derniers.

Les heures de visite sont déterminées par la résidence.

- a) Il est interdit aux visiteurs de passer la nuit à la résidence;
- b) Aucun visiteur ne peut entrer dans la résidence avec un sac ou un sac à dos;
- c) Les visiteurs de moins de 18 ans sont interdits au deuxième ou troisième étage de la résidence à moins d'être accompagnés de leurs parents.



- 4.2 temps de Tous les résidents doivent respecter leurs collègues étudiants en repos tout temps afin de maximiser la tranquillité de la résidence et ainsi favoriser une bonne nuit de sommeil aux occupants de façon qu'ils puissent se présenter en classe le matin.
  - a) Les heures de tranquillité désignées sont de 21 h à 8 h, les jours de semaine;
  - b) La chaîne stéréo doit cesser de fonctionner à 21 h sur tous les étages;
  - c) La porte principale de la résidence est verrouillée à minuit.
- 4.3 responsabilités Tous les occupants sont responsables : des occupants
  - a) De garder la résidence et leur chambre en bon état. Tout dommage être immédiatement signalé;
  - b) De nettoyer après leur passage la cafétéria, le salon, les salles de lavage et les aires de loisir;
  - c) De faire leur lavage;
  - d) De leurs effets personnels;
  - e) Des clés de leur chambre. Toute perte de clé doit être immédiatement signalée et pourrait engendrer des coûts de remplacement;
  - f) De ne pas déplacer des meubles dans la chambre et les aires communes et à l'extérieur de celles-ci sans permission;
  - g) D'autres tâches ménagères.
- 4.4 responsabilité Les occupants de la résidence sont responsables de s'assurer en enfants

concernant les tout temps que leurs enfants, le cas échéant :

- a) Sont constamment, partout dans la résidence, sous la supervision d'une personne d'au moins 10 ans;
- b) Ne dérangent pas les autres occupants;
- c) Vont en classe, s'ils ont l'âge de fréquenter l'école
- 4.5 cafétéria Les occupants doivent retourner à la cuisine tous les ustensiles, les tasses, les assiettes, etc. qui appartiennent à la cuisine. La cafétéria est à l'usage exclusif de tous les occupants, mais pour un invité occasionnel, un étudiant doit payer le coût du repas et informer le personnel de la cuisine au moins 3 heures à l'avance.



- 4.6 <u>heures d'école</u> Les étudiants doivent être en classe en tout temps et peuvent uniquement demeurer à la résidence durant les heures habituelles de cours dans les circonstances suivantes :
  - a) Pour des raisons médicales pour eux-mêmes, leur conjoint(e) ou leurs enfants;
  - b) Pour des catastrophes imprévues (incendie, inondation, tempête de neige, manque d'eau, etc.);
  - c) Rendez-vous ou engagement pour des raisons médicales ou légales;
  - d) Décès d'un membre de la famille;
  - e) Retour à la maison.
- 4.7 <u>téléphone</u> Quand les téléphones destinés aux occupants sont utilisés, les appels doivent être brefs et ne doivent pas engendrer de frais d'interurbain.

#### 5. MISE EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE

- 5.1 <u>administrateur</u> L'administrateur de la résidence peut établir des règles et des <u>de la résidence</u> procédures complémentaires pour assurer la bonne marche de la résidence.
- 5.2 <u>dispositions</u> La présente directive remplace toute autre directive émise par la <u>précédentes</u> Commission scolaire en cette matière tout en respectant les politiques applicables adoptées par le Conseil des commissaires, le cas échéant. Si de telles politiques sont adoptées, leurs dispositions seront intégrées à la présente directive au bénéfice du lecteur.
- 5.3 <u>responsabilités</u> Toutes les personnes mentionnées dans cette directive doivent respecter toutes les dispositions qui s'y trouvent. De plus, tous les cadres de la commission scolaire doivent s'assurer que les dispositions de cette directive sont appliquées et respectées.

Le Directeur du service d'Éducation des adultes et de la formation professionnelle doit donner du soutien quant à l'interprétation de cette directive et s'assurer qu'elle est mise à jour lorsque cela est nécessaire.



#### ANNEXE A

# Service d'Éducation des adultes et de la formation professionnelle de Kativik Ilisarniliriniq

### Entente de l'étudiant

Je, _		, m'engage :
	(Nom en lettres moulées)	

- 1) à assister à tous les cours de mon programme d'études;
- 2) à faire tous les travaux demandés;
- 3) à rencontrer le conseiller pédagogique ou le directeur de centre, lorsque cela est nécessaire;
- 4) à respecter les politiques et les directives qui s'appliquent à tous les étudiants de l'Éducation des adultes;
- 5) à respecter les dispositions de voyage prises en mon nom par Kativik Ilisarniliriniq;

#### Et ...

- 6) Je comprends que:
  - a) Je peux être retiré de tout programme de l'Éducation des adultes et de la formation professionnelle ou encore des résidences du service d'Éducation des adultes et de la formation professionnelle pour une durée indéterminée, notamment si je :
    - suis absent sans raison valable;
    - n'effectue pas mes tâches quotidiennes conformément aux exigences du cours;
    - ne respecte pas les directives du service de l'Éducation des adultes et de la formation professionnelle.
  - b) Si la commission scolaire entretient un doute raisonnable indiquant que j'ai violé la loi ou une politique de la commission scolaire, notamment en ce qui a trait à la possession de drogues, d'alcool et d'armes de toute sorte, elle peut effectuer la fouille de mes sacs, casiers, résidences, etc.

J'ai lu et je comprends l'entente ci-dessus et toutes les exigences relatives au Code de conduite pour les étudiants de l'Éducation des adultes et de la formation professionnelle (ADU-01), de même que, s'il y a lieu, à la Directive sur la résidence d'étudiants du Centre de formation Nunavimmi Pigiursavik et toute autre résidence sous la supervision du service d'Éducation des adultes (ADU-03) et je suis d'accord avec elles.

Signé par	:	Date :	
**La prése	ente entente est remise à l'étud	liant et un exemplaire est versé à son doss	sier.

